



bpifrance



Investissements d'avenir

Action : « Fonds Pays de la Loire territoires d'innovation – Programme d'investissements d'avenir »

Cahier des charges de l'appel à projet régional

Propos préliminaires

L'Etat a décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur de l'économie ligérienne, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

En Pays de la Loire, ces partenariats ont fait l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat Région (CPER) dans le volet innovation, filières d'avenir et usine du futur, en prévoyant cette expérimentation à hauteur de 20 millions d'euros financés à parité entre Etat et Région et placés sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent sur une durée de 12 mois à l'attention des entreprises ligériennes.

L'appel à projets « Fonds Pays de la Loire territoires d'innovation – PIA » est ouvert à compter de sa date de publication au *Journal officiel* et jusqu'au 1^{er} mai 2016.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Etat et la Région des Pays de la Loire ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional. Les Pays de la Loire, 4^{ème} région économique française et 3^{ème} région industrielle, sont une terre d'industrie et d'innovation. Le système industriel se caractérise par un tissu dense de PME et ETI dynamiques, et par des donneurs d'ordre nationaux positionnés sur des marchés de portée internationale. C'est notamment le cas des filières de la mécanique-matériaux, qui représente plus de 50 % de l'emploi industriel régional, et de l'agroalimentaire, 22 %. Ce tissu se renouvelle par un dynamisme créatif de jeunes entreprises innovantes, notamment dans le numérique, les biotechnologies ou les industries culturelles et créatives.

Le contrat de plan Etat- Région Pays de la Loire, signé le 23 février 2015, reprend l'analyse de la stratégie régionale d'innovation et de développement économique. Cette analyse des filières qui structurent l'écosystème régional a fait ressortir six champs d'innovation mobilisateurs :

- Les technologies avancées de production, qui représentent un enjeu stratégique pour l'industrie française (usine du futur), et qui vont alimenter l'ensemble des grandes filières ligériennes en s'appuyant sur de nombreuses structures d'excellence.
- Les industries maritimes, qui regroupent une forte concentration d'acteurs autour de la construction navale (1^{ère} région française pour le naval), du nautisme (1^{ère} région en nombre d'emplois), des techniques de l'offshore, des énergies marines renouvelables, des infrastructures côtières et fluviales ainsi que des activités portuaires de commerce.
- L'alimentation et les bio-ressources, des attentes du consommateur final jusqu'aux systèmes de production agricole, qui concernent les systèmes agricoles plus durables, l'agriculture de précision, l'agro-écologie, l'innovation de *process* et de produit dans l'industrie agroalimentaire, la qualité et la sécurité environnementale, sanitaire et nutritionnelle.
- L'informatique et l'électronique professionnelle, dont l'objectif est de développer des solutions nouvelles et de favoriser la conversion numérique de l'économie et de la société.
- Le *design* et les industries culturelles et créatives, considérées par la Commission Européenne comme essentielles pour la croissance future et qui cherchent aujourd'hui à mieux se structurer.
- Les thérapies de demain et la santé, comme l'immunothérapie ou les thérapies géniques, qui mobilisent un réseau structuré de PME (15 % des entreprises françaises du secteur), plus de 900 chercheurs, un appareil dense de formation.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation technologique et non technologique pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

A l'issue de ce premier appel à projets, en fonction des fonds restants disponibles et du retour d'expérience de la première tranche, un second appel à projets pourra être lancé.

2. Nature des projets attendus

a. Objectifs

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des ambitions et thématiques décrites ci-après pour chacune des 6 spécialisations intelligentes.

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Plus globalement, au travers des objectifs poursuivis par cet appel à projets, les projets qui seront retenus et accompagnés concourront autant que possible à favoriser la transition énergétique et la transition numérique.

i. Les technologies avancées de production - TAP :

L'ambition du territoire à travers cette spécialisation est de diffuser les TAP à toutes les filières industrielles, de la sensibilisation, au soutien à la démonstration, et jusqu'au déploiement à l'échelle industrielle. Le soutien aux projets de démonstrateurs (ligne pilote, usine du futur) sera recherché tout particulièrement.

Pour une transformation en profondeur de l'industrie, les thématiques traitées par les projets (de manière non exhaustive) concerneront :

- les systèmes productifs et services associés ;
- les procédés, l'usine et ses équipements ;
- l'automatisation, la robotique et la cobotique ;
- les systèmes de mesures et capteurs ;
- les systèmes d'information ;
- le contrôle de la production ;
- l'usine du futur ;
- l'usine connectée ;
- les produits et procédés de fabrication avancés....

ii. Les industries maritimes :

L'enjeu porte sur le développement des activités industrielles liées à la mer, qu'il s'agisse de constructions maritimes ou d'énergies nouvelles.

Les projets devront permettre d'aller vers le « navire du futur » par l'allégement des structures, la montée en gamme, de nouvelles motorisations... L'amélioration de la compétitivité de la chaîne industrielle et logistique navale sera également recherchée. Les projets sur les énergies aborderont à la fois les enjeux de production, de conversion, de stockage et de distribution de l'énergie. La connaissance et la prévision de la ressource maritime, la logistique et la maintenance sont également des enjeux à prendre en compte.

Les champs concernés portent sur :

- La construction navale (marine marchande, tourisme, plaisance, pêche, aquaculture, défense) et navire du futur ;
- Le design et l'aménagement de navires de plaisance
- Les énergies marines renouvelables ; l'éolien sur terre et en mer
- Les constructions en mer ; les techniques de l'offshore ;
- La logistique portuaire et maritime ; les services liés aux usages des zones maritimes ; la logistique maritime ; les services liés aux usages des zones maritimes ;
- L'aquaculture ; les ressources marines.

iii. L'alimentation et les bio-ressources

Il s'agit de couvrir un spectre large, allant des attentes du consommateur final jusqu'aux systèmes de production agricole, en s'intéressant à différentes problématiques :

- Productions agricoles et halieutiques ;
- Machinisme agricole ; agro-écologie ;
- Santé des plantes et des animaux ;
- Circuits courts ; végétal spécialisé ;
- Valorisation des bio-ressources ;
- Usine agroalimentaire du futur ; abattoirs du futur ;
- Alimentation et comportements alimentaires ; nutrition-santé ; assemblages et matrices alimentaires ; qualité et fonctionnalité des aliments ;
- Traçabilité et sécurité sanitaire.

iv. L'informatique et l'électronique professionnelle

Le territoire doit chercher à valoriser les compétences existantes et développer des solutions pour une économie et une société numériques, en s'appuyant sur les acteurs de l'électronique et du numérique.

- Electronique professionnelle ; production et conception de cartes et sous-systèmes ; électronique souple ; électronique de puissance ; objets et solutions communicants ;
- Systèmes embarqués ;
- Génie logiciel ; science des données ; *cloud computing* ;
- Réalités virtuelles, augmentées et mixtes ;
- Sécurité numérique ;
- Green IT et IT for green ; bio-informatique ;
- e-learning ;
- Technologies électronique et numérique pour la conception et la production industrielle

v. Le *design* et les industries culturelles et créatives - ICC

Il s'agit de favoriser un rapprochement entre création et innovation, en encourageant des démarches de fertilisation croisée, pour développer les ICC par les approches innovantes, et faire des ICC des moteurs d'innovation et de développement pour le reste du tissu économique.

Sont particulièrement recherchés les projets

- mettant en relation les besoins des filières régionales avec les ressources locales en matière de créativité : design sous toutes des formes (de produit, graphique, d'espace, culinaire, sonore...), architecture, photographies, mobilier, décoration, packaging, identité visuelle, stylisme, multimédia... Ces projets pourront par exemple toucher à la ville en création, au développement du tourisme, à la création de mode ...
- développant les collaborations entre artistes, chercheurs et entreprises.
- favorisant, à travers le design, l'émergence de différentes formes d'innovations, en ne se limitant pas au soutien d'innovations à caractère technologique ; et encourageant son appropriation par le plus grand nombre, plus particulièrement les PME

vi. Les thérapies de demain et de la santé

Les Pays de la Loire portent l'ambition de constituer un laboratoire de la qualité de vie.

Ils souhaitent s'appuyer sur les forces du territoire dans les thérapies de demain et la santé, et les prolongements vers les filières du vieillissement et de l'enfant pour répondre à ces enjeux dans un objectif de création de valeur et d'amélioration continue du cadre de vie.

L'émergence de projets supports aux développements thérapeutiques sera facilitée par des démarches de fertilisation croisée (électronique, numérique, matériaux, alimentation, vieillissement, sciences humaines et sociales ...) :

- Médecine personnalisée ; biothérapies ; immunothérapies ; immunologie ; oncologie ;
- Radiopharmaceutiques ; médecine nucléaire ; rayonnements ionisants ;
- Médecine réparatrice et régénératrice ; transplantation ; bio-informatique.

b. Modalités de l'aide

Pour les projets en phase de faisabilité :

- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique...).
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet**, en phase de faisabilité ; le projet devant être réalisé en 12 mois au plus, dans le cas général.
- Les projets présentés seront portés par des PME ou des consortiums dont le chef de file sera une PME.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 € maximum par projet¹.

Pour les projets en phase de développement et d'industrialisation :

- L'objectif est notamment de soutenir des projets industriels innovants, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME (ou des consortia dont le chef de file sera une PME) ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 400 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé en 24 mois au plus, sauf spécificités.
- Les dépenses éligibles sont constituées :
 - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet,
 - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme),
 - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.
- Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance récupérable, pouvant aller de 200 000 € à 500 000 € au maximum par projet¹
- Un intéressement de l'Etat et du Conseil régional en cas de franc succès du projet pourra être mis en place à discrétion du comité de sélection régional sur certains projets en prenant en compte les retombées réelles et selon des modalités² définies entre le bénéficiaire et Bpifrance.

¹ Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

² Conditions de franc succès, produits concernés, intensités de versement.

Pour tous les projets :

- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets « Fonds Pays de la Loire territoires d'innovation – PIA », les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. Le cas échéant, il est possible de recourir à d'autres régimes d'aide spécialisés (investissements, AFR, environnement ...).
- Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement. Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

c. Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont :

- soit des PME (au sens communautaire³), éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce;
- soit des consortia contenant au moins une PME au sens précité, qui sera le chef de file du consortium. Les consortia peuvent associer un ou plusieurs établissements de recherche, sans que cela ne constitue une obligation, et sans que ces derniers puissent être bénéficiaires de l'aide.

Les entreprises accompagnées (PME, ETI) doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours. Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

³ Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

d. Critères de sélection

L’instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d’une procédure transparente, respectant l’égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l’administration de l’Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- ✓ *Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées*
- ✓ *Degré de rupture en termes d’innovation (technologique ou non)*
- ✓ *Retombées économiques et emplois potentiels du projet*
- ✓ *Capacité du porteur à mener à bien le projet.*

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l’activité et de l’emploi sur le territoire et concourir à structurer l’environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l’intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d’activité développé ou rapatrié ...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ l’exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d’industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...);
- ✓ les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l’environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....);
- ✓ la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l’entreprise à rembourser l’aide à partir des résultats économiques du projet ;
- ✓ l’équilibre des ressources du plan de financement ;
- ✓ les retombées économiques et en termes d’emplois du projet.

3. Processus de sélection, décision et suivi

a. Processus de sélection et de décision

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance. Le processus de sélection des projets sera opéré de façon dématérialisée.

- Le processus de sélection est rapide (l’objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier de candidature à l’appel à projets et la date de contractualisation).

- La contractualisation de l'aide a lieu au maximum 4 semaines après la décision, lorsque la décision n'a pas subordonné le versement de l'aide à la réalisation de conditions préalables au versement.

b. Contractualisation et suivi

Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés

Pour les projets en phase de faisabilité :

Le versement de l'aide sera opéré selon les modalités habituelles de Bpifrance. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition de ce comité le rapport de fin de programme.

Pour les projets en phase de développement - industrialisation :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé par Bpifrance en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré selon les modalités habituelles de Bpifrance. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

c. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'Avenir et par le Conseil régional dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par l'Etat, à travers le Programme d'investissements d'avenir, et le Conseil régional Pays de la Loire, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) », accompagnée du logo du Programme d'investissements d'avenir et du Conseil régional Pays de la Loire).

L'État et le Conseil régional se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et du Conseil régional les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

Pour toute question

- correspondant Etat : Patrick Epicier 02.53.46.79.52
- correspondant Région : Marie-Aimée Bailly 02.28.20.56.00
- correspondants Bpifrance :
départements 44/49/85 : 02.51.72.94.00 (bpifrance Pays de la Loire – Nantes)
départements 53/72 : 02.43.39.26.00 (bpifrance Pays de la Loire – Le Mans)

Annexe 1 :
Dossier de Candidature - Faisabilité

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires et de leur capacité à porter le projet ;
 - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe
- Une description de la solution envisagée, en lien avec les besoins du marché ;
 - une description du degré de rupture (technologique ou non)
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour valider la pertinence du projet ;
- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. En faisabilité, l'aide pourra couvrir notamment :
 - la conception du produit ou du processus de fabrication :
 - Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
 - Les dépenses de design ; les achats de services nécessaires à la conception du processus de fabrication ;
 - la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;
 - la validation de la faisabilité technico-économique par des tests ou des essais
 - la protection de la propriété intellectuelle ;
 - le recours à des services et études de veille ou de positionnement stratégique, le conseil et l'assistance dans les domaines du transfert de connaissances, les services d'appui à l'innovation ...

✓ **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent ;
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.

Annexe 2 :
Dossier de Candidature
Développement et industrialisation

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
 - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe
- Une description de l'investissement, en lien aux besoins du marché ;
 - une description du degré d'innovation (technologique ou non)
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six (6) mois pour valider la pertinence du projet ;
- Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. En développement/industrialisation, l'aide pourra notamment couvrir les coûts admissibles suivants :
 - la conception du produit ou du processus de fabrication :
 - Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; Les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
 - Les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.
 - la mise en place du processus de fabrication :
 - Les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;
 - Les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.
 - la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;
 - des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
 - de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;
 - la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution ...) ;
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

✓ **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;

- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent ;
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.